

Consignes de sécurité : nouveaux pictogrammes

Un nouveau système européen de classification et d'étiquetage des produits chimiques, basé sur le Système Général Harmonisé (SGH) est entré en vigueur en décembre 2010.

L'étiquette du produit doit obligatoirement porter les indications suivantes :

- un ou plusieurs **pictogrammes SGH** de DANGER choisis parmi les 9 pictogrammes du tableau ci-contre.

- une **mention d'avertissement** en rouge :

ATTENTION pour les produits les moins dangereux et
DANGER pour les produits les plus dangereux.

- une ou plusieurs **mention(s) de danger**. Chaque phrase correspond à un code formé par la lettre H suivie de 3 chiffres.

L'étiquette peut comporter aussi une **mention additionnelle de danger** dont le code est EUH suivi de 3 chiffres.

- un ou plusieurs **conseil(s) de prudence** pour manipuler le produit en toute sécurité. Chaque conseil correspond à un code formé par la lettre P suivie de 3 chiffres.

Exemples de mentions de danger :

H224 : Liquides et vapeurs extrêmement inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH014 : Réagit violemment au contact de l'eau.

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH059 : Dangereux pour la couche d'ozone.

Exemples de conseils de prudence :

P 102 : Tenir hors de portée des enfants.

P 210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P 273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P 280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/ du visage.

P 310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P 351 : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P 403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

 <p>SGH01</p>	<p>DANGER D'EXPLOSION</p> <p>au contact d'une flamme ou d'une étincelle, par élévation de température, par frottements, par choc.</p>
 <p>SGH02</p>	<p>DANGER D'INCENDIE</p> <p>au contact d'une flamme ou d'une étincelle, par élévation de température, par frottement, par choc, au contact de l'air, au contact de l'eau.</p>
 <p>SGH03</p>	<p>PRODUITS COMBURANTS</p> <p>Ces produits peuvent PROVOQUER OU AGGRAVER UN INCENDIE et même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.</p>
 <p>SGH04</p>	<p>GAZ SOUS PRESSION</p> <p>Ces produits peuvent EXPLOSER sous l'effet de la chaleur ou PROVOQUER DES BRÛLURES PAR LE FROID si ce sont des gaz réfrigérés.</p>
 <p>SGH05</p>	<p>DANGER DE CORROSION</p> <p>Ces produits peuvent ATTAQUER LES MÉTAUX par contact. RONGER LA PEAU / LES YEUX par contact avec la peau / les yeux ou projection.</p>
 <p>SGH06</p>	<p>DANGER DE TOXICITÉ AIGÜE</p> <p>Par voie orale ou cutanée, par inhalation. Ces produits peuvent EMPOISONNER Rapidement même à faible dose et PROVOQUER DES EFFETS SUR L'ORGANISME comme nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance et même ENTRAÎNER LA MORT.</p>
 <p>SGH07</p>	<p>DANGER SUR LA SANTÉ</p> <p>Ces produits peuvent EMPOISONNER à forte dose IRRITER la peau, les yeux, le nez, la gorge PROVOQUER DES ALLERGIES cutanées PROVOQUER UNE SOMNOLENCE ou des VERTIGES.</p>
 <p>SGH08</p>	<p>DANGER POUR LA SANTÉ</p> <p>Ces produits peuvent PROVOQUER DES LÉSIONS GRAVES</p> <p>Ces produits peuvent être cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Ils peuvent modifier le fonctionnement de certains organes ou provoquer des allergies respiratoires ou des lésions pulmonaires.</p>
 <p>SGH09</p>	<p>DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Ces produits ont des effets NÉFASTES pour l'environnement ou le milieu aquatique. Leur toxicité peut être aiguë ou chronique. Ne pas le jeter à l'égout.</p>

@ Liste complète sur le site de l'UNECE annexe 3 :

http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev02/02files_f.html